

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 6-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION**portant décision modificative n°1 du budget de la province Sud pour l'exercice 2015****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 897 ;

Vu la délibération modifiée n° 146 du 27 décembre 1990 portant création de centimes additionnels à des impôts locaux au profit des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 126-1990/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2015 ;

Entendu le rapport n° 7-2015/RAP-COM de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 12 mars 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La décision modificative n°1 du budget de la province Sud, votée en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêtée pour l'exercice 2015 à la somme de DEUX MILLIARDS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLIONS F CFP (2 727 000 000 F CFP) dont :

- 400 000 000 F CFP en section d'investissement,
- 2 327 000 000 F CFP en section de fonctionnement.

Le budget de la province Sud est arrêté pour l'exercice 2015 à la somme de CINQUANTE-NEUF MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLIONS QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX F CFP (59 435 014 490 F CFP) dont :

- 12 227 042 091 F CFP en section d'investissement,
- 47 207 972 399 F CFP en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.